

Fiche de Données de Sécurité BENGAL LIQUIDE



Fiche signalétique du 5/10/2022, révision 3

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: BENGAL LIQUIDE
Code commercial: ZSDS99608
Code SAP: 99608

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Insecticide liquide

Usages déconseillés :

Tout ce qui n'est pas pertinent pour les utilisations recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
ZOBELLE HOLDING S.p.A
Via Fersina 4
38123 - Trento (Italy)
Tel. n. +39 0461/303700 (Horaire de travail)

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

msds.it@zobelle.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FR: ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

LU: Centre antipoisons: (+352) 8002-5500

CH: Tox Info Suisse: 145 (24 h)

BE: Centre antipoisons Belgique: (0032) (0) 70 245 245.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Asp. Tox. 1, H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1, H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1, H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Fiche de Données de Sécurité BENGAL LIQUIDE

Danger

Mentions de danger:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P391 Recueillir le produit répandu.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient

Hydrocarbures, C14-C19, isoalcanes, cycliques, <2% composants aromatiques

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

Le produit contient ingrédients actifs suivants:

Pralléthrine 1.2% (m/m) [CAS 23031-36-9]

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 90%	Hydrocarbures, C14-C19, isoalcanes, cycliques, <2% composants aromatiques	EC: 920-114-2 REACH No.: 01-21194593 47-30-0001	Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

Fiche de Données de Sécurité BENGAL LIQUIDE

			gerçures de la peau.
>= 1% - < 3%	pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle	Numéro 607-431-00-9 Index: CAS: 23031-36-9 EC: 245-387-9	Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation. Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. M=100. Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. M=100.
>= 1% - < 3%	2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT)	CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 REACH No.: 01-21194804 33-40-XXXX	Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

Fiche de Données de Sécurité BENGAL LIQUIDE

- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
La combustion produit de la fumée lourde.
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Porter des vêtements de protection pour sapeurs pompiers conformes à la norme européenne EN469.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Pour les non-secouristes:
En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
Pour les secouristes:
Porter les dispositifs de protection individuelle.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour le nettoyage:
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Conserver le récipient bien fermé. Conserver le récipient sec. Tenir à l'écart de la chaleur.
Protéger de la lumière directe du soleil.
Ne pas contaminer pendant l'utilisation des aliments, des boissons ou des conteneurs destinés à contenir.
Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Gardez les récipients dans une position verticale et sûre évitant la possibilité de chutes ou de bosses.
Conserver dans un endroit frais à l'écart de toute source de chaleur et de l'exposition directe à la lumière du soleil.

Fiche de Données de Sécurité BENGAL LIQUIDE

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Gardez les récipients dans une position verticale et sûre évitant la possibilité de chutes ou de bosses. Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles et des sources de chaleur. Évitez l'exposition à la lumière directe du soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C14-C19, isoalcanes, cycliques, <2% composants aromatiques

20101.13 - TWA: 5 mg/m³ - Remarques: OEL - Italy DLgs. 81/08

20101.13 - TWA: 5 mg/m³ - Remarques: ACGIH

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT) - CAS: 128-37-0

National - TWA(8h): 10 mg/m³ - Remarques: Australia

National - TWA(8h): 10 mg/m³ - Remarques: Austria

ACGIH - TWA(8h): 2 mg/m³ - Remarques: (IFV), A4 - URT irr

National - TWA(8h): 2 mg/m³ - Remarques: Belgium

Ontario - TWA(8h): 2 mg/m³ - Remarques: Inhalable aerosol and vapour - Canada

National - TWA(8h): 10 mg/m³ - STEL: 20 mg/m³ - Remarques: Denmark

National - TWA(8h): 10 mg/m³ - STEL: 20 mg/m³ - Remarques: France

AGS - TWA(8h): 10 mg/m³ - STEL(15min): 40 mg/m³ - Remarques: Inhalable aerosol and vapour - Germany

NIOSH - TWA(8h): 10 mg/m³ - STEL(15min): 40 mg/m³ - Remarques: United States

National - TWA(8h): 10 mg/m³ - Remarques: United Kingdom

ACGIH TLV®-STEL - TWA(8h): 2 mg/m³ - Remarques: URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT) - CAS: 128-37-0

Travailleur professionnel: 3.5 mg/m³ - Consommateur: 0.86 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 0.5 mg/kg - Consommateur: 0.25 mg/kg - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT) - CAS: 128-37-0

Cible: Eau douce - valeur: 0.199 µg/L - Remarques: Assessment factor: 1 000

Cible: Eau marine - valeur: 0.02 µg/L - Remarques: Assessment factor: 10 000

Cible: STP - valeur: 0.17 mg/l - Remarques: Assessment factor: 10

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 99.6

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 9.96

Cible: Sol (agricole) - valeur: 47.69

Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 8.33 mg/kg - Remarques: Assessment factor: 30

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de Données de Sécurité BENGAL LIQUIDE

Protection des yeux:

Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques.

Protection des mains:

Gants (EN 374)

Gants à usage unique.

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la valeur seuil (par exemple, TLV-TWA) de la substance ou un ou plusieurs des substances présentes dans le produit, vous devez porter un type A, le masque de classe avec filtre (1, 2 ou 3) doit être choisi en fonction de la concentration limite d'utilisation. (Ref. Norme EN 14387). Si elles étaient présentes gaz ou nature différentes vapeurs et / ou de gaz ou de vapeurs avec des particules (aérosols, vapeurs, brouillards, etc.) doivent être fournies pour les filtres de type combiné.

L'utilisation de l'équipement de protection respiratoire est nécessaire dans le cas où les mesures techniques ne sont pas suffisantes pour limiter le l'exposition du travailleur à l'intérieur des valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est en tout cas limité.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Les émissions provenant des processus de production, y compris ceux de la ventilation doivent être vérifiés pour les fins de la uniformité avec les règlements de protection de l'environnement. Les résidus du produit ne doivent pas être jetés sans contrôle dans les eaux usées ou les cours d'eau.

Contrôles techniques appropriés

Opérer dans des pièces bien ventilées.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

BENGAL LIQUIDE

pH :	Pas important	--	--
Viscosité cinématique:	<= 14 mm ² /sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.812 g/ml ±0.005	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	<20 CST	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Aucune réaction dangereuse si manipulé et stocké conformément à la réglementation.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Éviter la surchauffe.
Éviter le contact avec des agents oxydants forts, des agents réducteurs, des acides ou des bases fortes.
- 10.5. Matières incompatibles
Agents oxydants forts, agents réducteurs, acides ou bases fortes et matériaux à haute température.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
COx.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

BENGAL LIQUIDE

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Fiche de Données de Sécurité BENGAL LIQUIDE

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Le produit est classé: Asp. Tox. 1 H304

Effets nocifs sur la santé

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Hydrocarbures, C14-C19, isoalcanes, cycliques, <2% composants aromatiques

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5266 mg/m³ - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle - CAS: 23031-36-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 417 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat 0.465 mg/l - Durée: 4h -

Remarques: Dust/mist

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT) - CAS: 128-37-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité BENGAL LIQUIDE

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

BENGAL LIQUIDE

Le produit est classé: Aquatic Acute 1 - H400; Aquatic Chronic 1 - H410

Hydrocarbures, C14-C19, isoalcanes, cycliques, <2% composants aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LL0 - Espèces: Oncorhynchus mykiss 87556 mg/l - Durée h: 96

Point final: EL0 - Espèces: Daphnia magna 1000 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOELR - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata 1000 mg/l - Durée h: 72

Point final: ErL0 - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata 1000 mg/l - Durée h: 72

Point final: NOELR - Espèces: Daphnia magna 5 mg/l - Durée h: 504

pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle - CAS: 23031-36-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnia magna 0.0062 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Oncorhynchus mykiss 0.012 mg/l - Durée h: 96

Point final: IC50 - Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata 4.5 mg/l - Durée h: 72

Point final: NOEC - Espèces: Scenedesmus subspica 2.6 mg/l

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT) - CAS: 128-37-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.464 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.84 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.577 mg/l - Durée h: 72

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C14-C19, isoalcanes, cycliques, <2% composants aromatiques

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée h: 28d - %: 17.7

pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle - CAS: 23031-36-9

Biodégradabilité: 20157.4

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT) - CAS: 128-37-0

Biodégradabilité: 20157.4

12.3. Potentiel de bioaccumulation

pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle - CAS: 23031-36-9

Test: Kow - Coefficient de partition 4.49

2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT) - CAS: 128-37-0

Test: Kow - Coefficient de partition 5.1

Test: BCF- Facteur de bioconcentration 598.4

12.4. Mobilité dans le sol

pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle - CAS: 23031-36-9

Mobilité dans le sol: Pas mobile - Remarques: Readily absorbed into the soil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

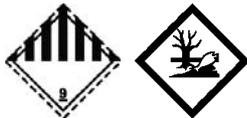
Fiche de Données de Sécurité BENGAL LIQUIDE

- Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
- Information supplémentaires sur l'élimination:
Les déchets ne doivent pas être jetés dans les canaux d'évacuation.
Éliminer conformément à la réglementation locale et nationale.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR-UN Number: 3082
IATA-UN Number: 3082
IMDG-UN Number: 3082
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (pralléthrine (iso); etoc; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle, 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (bht))
- Quantité limitée (max. 5 L).
IATA-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (pralléthrine (iso); etoc; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle, 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (bht))
- Quantité limitée (max. 5 L).
IMDG-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (pralléthrine (iso); etoc; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle, 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (bht))
- Quantité limitée (max. 5 L).

Fiche de Données de Sécurité BENGAL LIQUIDE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class:	9	
ADR - Numéro d'identification du danger :		90
IATA-Class:	9	
IATA-Label:	9	
IMDG-Class:	9	

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group:	III
IATA-Packing group:	III
IMDG-Packing group:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental:	Oui
IMDG-Marine pollutant:	Marine Pollutant
Most important toxic component:	pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle
IMDG-EmS:	F-A , S-F

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards:	-
ADR-S.P.:	274 335 375 601
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):	3 (-)
IATA-Passenger Aircraft:	964
IATA-Subsidiary hazards:	-
IATA-Cargo Aircraft:	964
IATA-S.P.:	A97 A158 A197
IATA-ERG:	9L
IMDG-Subsidiary hazards:	-
IMDG-Stowage and handling:	Category A
IMDG-Segregation:	-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
- Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
- Règlement (EU) n° 2020/878
- Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Fiche de Données de Sécurité BENGAL LIQUIDE

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: E1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul

Fiche de Données de Sécurité

BENGAL LIQUIDE

Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.